



Bureau

Publié le : 23/09/2025

Séance du jeudi 11 septembre 2025

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 4 septembre 2025 s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 20h23

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO (à compter de la question n° 26), M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Yves MAURICE (jusqu'à la question n°86 incluse), M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n° 46), M. Anthony NAPPEZ, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD (à compter de la question n° 22), Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN (à compter de la question n°3 et jusqu'à la question n° 79 incluse), Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 52)

Etaient absents : M. François BOUSSO, M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET, M. Aurélien LAROPPE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Gilles ORY, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. André TERZO

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote : M. François BOUSSO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Christian MAGNIN-FEYSOT donne pouvoir à M. René BLAISON, M. Gilles ORY donne pouvoir à M. Anthony NAPPEZ, M. André TERZO donne pouvoir à M. Christophe LIME, Mme Marie ZEHAF donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 51 incluse)

Délibération n°2025/2025.00249

Rapport n°17 - Attribution d'une subvention à l'Université Marie et Louis Pasteur pour l'élaboration d'un plan de gestion écologique des espaces semi-naturels et anthropisés du campus Bouloie-Temis

Attribution d'une subvention à l'Université Marie et Louis Pasteur pour l'élaboration d'un plan de gestion écologique des espaces semi-naturels et anthropisés du campus Bouloie-Temis

Rapporteur : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°4	28/08/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Biodiversité »	Montant prévu au budget 2025 : 39 000 € Montant de l'opération : 5 000 €

Résumé :

Le rapport a pour objet l'attribution d'une subvention à l'Université Marie et Louis Pasteur en vue de l'élaboration d'un plan de gestion écologique des espaces semi-naturels et anthropisés du campus Bouloie-Temis. Les espaces ainsi gérés pourront être le support d'actions pédagogiques à destination des étudiants et personnels, ainsi que du grand public. Également, l'étude constitue un préalable à des actions d'aménagement en faveur de la santé et de la biodiversité.

I. Objet de l'étude

Le campus Bouloie-Temis accueille, sur environ 55 hectares, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Sociales de Bourgogne-Franche-Comté (CROUS BFC), le Parc scientifique et d'innovation TEMIS, et le lycée Ledoux.

L'Université Marie et Louis Pasteur souhaite protéger et favoriser la biodiversité sur le site, par la mise en place d'une gestion écologique des écosystèmes semi-naturels et anthropisés. L'objectif est également de sensibiliser les usagers à l'importance de la biodiversité par l'expérience concrète des écosystèmes du site Bouloie-Temis. L'Université, à l'origine du projet, a ensuite sollicité le soutien financier des entités concernées par le sujet : Supmicrotech, le CROUS-BFC, la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole.

II. Contenu de l'étude

L'étude vise à identifier les habitats en place et la biodiversité qu'ils abritent, afin d'être en mesure de proposer un plan de gestion et des actions de conservation et de valorisation des habitats et des espèces. Ces actions intégreront également les enjeux de continuités écologiques.

L'étude comprend les volets suivants :

- réaliser un inventaire de la biodiversité existante,
- identifier les besoins d'usage des différents espaces pour une gestion différenciée,
- proposer un plan d'aménagement et de gestion adapté et écologique,
- proposer un mode de gouvernance cohérent du plan de gestion différenciée entre les partenaires publics présents sur le site.

L'étude permettra l'aménagement concerté et adapté des espaces publics concernés (création d'espaces verts, vergers, plantations nouvelles, végétalisation du bâti...). Elle constituera également une base solide pour répondre à l'ambition des partenaires de faire du campus Bouloie-Temis un lieu de protection de la biodiversité, de recherche, de pédagogie et d'acculturation à la nature en ville.

Également, l'enjeu pour Grand Besançon Métropole est d'établir des liens de partenariat autour des questions de biodiversité avec l'ensemble des acteurs concernés par les espaces en question, c'est-à-dire, outre la Ville de Besançon : l'Université Louis et Marie Pasteur, le CROUS, SupMicrotech, mais aussi l'ISBA, le lycée Ledoux et le Jardin botanique.

La consultation est en cours, avec un démarrage prévu en octobre 2025, pour une durée de 18 mois.

III. Partenaires

La réalisation du plan de gestion est évaluée par l'Université Marie et Louis Pasteur à 80 000 €. La participation financière envisagée pour les partenaires est la suivante :

- Université Marie et Louis Pasteur : 60 000 €
- SUPMICROTECH : 5 000 €
- CROUS BFC : 5 000 €
- Ville de Besançon : 5 000 €
- Grand Besançon Métropole : 5 000 €

Cette proposition de travail nécessite donc un financement de Grand Besançon Métropole à hauteur de 5 000 € en 2025.

Mme Frédérique BAEHR (2) et M. Nicolas BODIN (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- prend acte du contenu de l'étude et du plan de financement proposé,
- attribue une aide financière de 5 000 € à l'Université Marie et Louis Pasteur, pour la réalisation de l'étude,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à ce projet, annexée au présent rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention* : 0

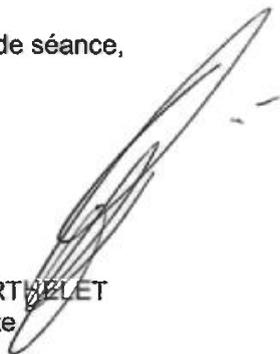
Conseillers intéressés : 3

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Catherine BARTHELET
Vice-Présidente



Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon



**UNIVERSITÉ
MARIE & LOUIS
PASTEUR**



Ville de
Besançon



CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE

ENTRE

SUPMICROTECH représentée par son directeur, M. Pascal Vairac

ET

Le CROUS BFC, représenté par sa directrice générale, Mme Murielle Baldi.

Et

La Ville de Besançon, représentée par sa maire, Mme Anne Vignot

Et

Grand Besançon Métropole, représenté par sa 4^e Vice-Présidente, Mme Lorine Gagliolo

ET

L'UMLP, représentée par son président, M. Hugues Daussy

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Les partenaires souhaitent protéger et favoriser la biodiversité sur le campus Bouloie-Temis,,mettre en place une gestion durable/écologique, différenciée, cohérente et coordonnée des écosystèmes semi-naturels (bosquets, haies, prairies...) et anthropisés (espaces verts, bâti1...) et sensibiliser les usagers à l'importance de la biodiversité par l'expérience concrète d'écosystèmes locaux. Pour ce faire, ils s'engagent ensemble dans dans la réalisation d'une étude pour :

- Réaliser un inventaire de la biodiversité existante,
- Identifier les besoins d'usage des différents espaces pour une gestion différenciée,
- Proposer un plan d'aménagement et de gestion adapté et écologique,
- Proposer un mode de gouvernance cohérent du plan de gestion différenciée entre les partenaires publics présents sur le site,
- Rationaliser l'action de l'UMLP et de ses partenaires,

¹ Le bâti peut représenter un enjeu écologique en tant que milieu de reproduction de certaines espèces sauvages (faucons, hirondelles et martinets, chauves-souris...).

- Faire du campus Bouloie-Temis un lieu de protection de la biodiversité, de recherche, de pédagogie et d'acculturation à la nature en ville.

Les partenaires considèrent que le site Bouloie-Temis est un site à forts enjeux :

- Des enjeux environnementaux : préservation et enrichissement de la biodiversité des espaces, limitation des pollutions : chimie, matériaux, bruit, lumière artificielle nocturne, respect et restauration des fonctionnalités écologiques (cycle de l'eau, corridors écologiques, limitation de la pollution lumineuse et sonore), gestion des ressources naturelles (valorisation des déchets verts, économie de la ressource en eau...).
- Des enjeux sociaux et culturels : valorisation du site Bouloie-Temis pour en faire un environnement péri-urbain favorable à la biodiversité et à la qualité de vie des usagers, préservation de l'identité du campus (cf. Etude urbaine Bouloie-Temis), mise en valeur de ce dernier, amélioration de la vie de ses usagers (étudiants, agents administratifs, enseignants-chercheurs, riverains, promeneurs), éducation du grand public à l'environnement, définition des espaces pour répondre aux attentes des utilisateurs, enrichissement et valorisation des missions des responsables de l'entretien des espaces verts et de leurs agents, amélioration de l'accès du campus aux personnes en situation de handicap.
- Des enjeux économiques : prise en compte des activités du Syndicat Mixte du Parc Scientifique et d'Innovation Temis, optimisation du temps, du planning des agents, des moyens humains, de l'utilisation du matériel et des moyens financiers dédiés à l'entretien du campus, maîtrise du devenir du site, adaptation des pratiques et du matériel aux exigences actuelles.
- Des enjeux pédagogiques et de médiation grand public : faire du campus un lieu ouvert d'expérimentation et de pratique de la biodiversité, en lien avec le Jardin des Sciences, le lycée Ledoux, les laboratoires de recherche, l'Agence régionale de la biodiversité, un parc grand public de la ville et valoriser ses jardins partagés.
- Des enjeux de santé publique et de bien-être en milieu urbain : maintien voire développement des milieux peu anthropisés pour contribuer à la santé physique (qualité de l'air, îlot de fraîcheur, espace de pratique sportive...) et psychologique (cadre agréable, lieu de lien social...) des usagers du campus.

Cette étude permettra par ailleurs à la Ville et à Grand Besançon Métropole de renforcer la trame verte et bleue dans le futur plan local d'urbanisme intercommunal au moyen d'une gestion écologique des espaces verts sur l'intégralité du campus. Pour chaque partenaire c'est se doter d'un outil de gestion concerté autour de la conservation et de la préservation de la biodiversité ainsi que l'acquisition de données naturalistes sur les espaces qu'ils occupent qui est au cœur de leur engagement en faveur de cette étude et les conduisent non seulement à la co-financer mais à y participer activement dans le cadre de l'organisation mise en place pour le projet.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une participation financière de l'école SUPMICROTECH du CROUS BFC, de la ville de Besançon et de Grand Besançon Métropole à « *l'étude sur la biodiversité et l'élaboration d'un plan de gestion différenciée et écologique sur le campus Bouloie-Temis* » portée par l'UMLP.

En effet, cette étude concerne les sites occupés par SUPMICROTECH, le CROUS BFC et la Ville de Besançon dans ses deux phases (diagnostic et préconisations). Il est entendu entre les partenaires cités que les résultats de l'étude pourront être exploités par eux au même titre que l'UMLP.

Les Parties donneront accès à leur site et à toute documentation utile pour la réalisation de l'étude.

Article 2 : Montant des participations financières des partenaires

Les participations financières sont les suivantes :

- L'UMLP : 60 000 €
- SUPMICROTECH: 5 000 €
- CROUS BFC : 5 000 €
- Ville de Besançon : 5 000 €
- Grand Besançon Métropole : 5 000 €

L'UMLP assurant le paiement global de l'étude et la maîtrise d'ouvrage, les participations financières de SUPMICROTECH, du CROUS BFC, de la Ville de Besançon et de Grand Besançon Métropole sont versées à l'UMLP.

Un bilan financier sera transmis à l'ensemble des parties prenantes à l'issue de l'étude.

Article 3 : Demande de subventions complémentaires

La présente convention autorise des demandes de subventions complémentaires par l'UMLP pour le compte du projet global. Toute demande sera faite par l'UMLP après information des partenaires dans le cadre des réunions de travail mises en place pour la conduite du projet.

Article 4 : Modalité du versement

La somme sera versée à la signature de la convention pour SUPMICROTECH, la Ville de Besançon, le CROUS BFC et Grand Besançon Métropole.

Le versement sera effectué au nom de l'Agent Comptable de l'Université Marie et Louis Pasteur au Trésor Public et portant le numéro :

Insérer le RIB

Article 5 – Entrée en vigueur - Durée de la convention

Elle entre en vigueur au jour de sa signature et s'achèvera à la fin de la mise en œuvre du projet mentionné à l'article 1.

Article 6 : Non-réalisation du projet

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et, en particulier, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, SUPMICROTECH, le CROUS BFC, la ville de Besançon et Grand Besançon Métropole pourront chacun exiger le reversement partiel, ou total, des sommes versées. En cas d'abandon partiel, ou total de l'action, l'UMLP s'engage à en informer SUPMICROTECH, le CROUS BFC, la ville de Besançon et Grand Besançon Métropole. L'UMLP s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais, dès réception du titre de recette émis par les parties précitées.

Article 7 : Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par chacune des Parties, en cas de non-respect par l'autre Partie ou par l'une des autres Parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Toute résiliation de la convention est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à _____, le

.....en cinq exemplaires.

SUPMICROTECH

CROUS BFC

Le Directeur,

La Directrice générale

L'université Marie et Louis Pasteur

Le Président,

Ville de Besançon

Grand Besançon Métropole

La Maire

Pour la Présidente,
Par délégation,
Lorine GAGLIOLO
4^e Vice-Présidente